

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 129.474 du 19 mars 2004

A.140.908/VIII-3763

En cause : **DE CLERCK** Patrick,
ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Sébastien DEPRE, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la commune de Jette,
ayant élu domicile chez
Me Pierre JADOUL, avocat,
boulevard Auguste Reyers 146
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 août 2003 par Patrick DE CLERCK qui demande l'annulation de la décision du conseil communal de la partie adverse du 2 juillet 2003 portant désignation de Véronique DELEMAZURE en qualité de directrice de l'Académie communale de musique de Jette G.H. LUYTGAERENS, pour l'année scolaire 2003-2004;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93, alinéa 2, du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 2 mars 2004, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 17 mars 2004;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me DEPRE, avocat, comparaisant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une délibération du 24 septembre 2003, le conseil communal de la partie adverse a retiré l'acte attaqué; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf mars deux mille quatre par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.